

REGLEMENT DES CONCOURS
EN VIGUEUR A L'AAPPMA « LES PECHEURS HAMOIS »

ARTICLE 1 :

Le fait de s'inscrire dans une épreuve implique, de la part du concurrent, l'obligation d'observer le règlement de cette dernière. Toute infraction, tentative de fraude (sur les prises, pesage, quantité de fouillis, longueur de cannes) entraînera des sanctions allant du déclassement à l'exclusion pour deux années.

ARTICLE 2 :

Les infractions ou fraudes seront jugées par la commission concours.

ARTICLE 3 :

Le concours aura lieu par n'importe quel temps, sauf cas d'orage (voir règlement FFPC). La décision sera prise sur place par les responsables.

ARTICLE 4 :

Le concurrent doit, pour pouvoir participer au challenge SAVARY, être en possession d'une carte de pêche.

ARTICLE 5 :

Seule la ligne flottante munie d'un hameçon est autorisée. Un poisson harponné accidentellement compte, ainsi que l'écrevisse (taille légale 9 cms)

ARTICLE 6 :

Le harponnage caractérisé est interdit.

ARTICLE 7 :

Les pêches au vif, à la cuiller, lancer à la mouche, ligne de fond, pêche au moulinet sont interdites.

ARTICLE 8

L'épuisette est autorisée

ARTILE 9 :

Les concurrents ne doivent recevoir aucune aide, exception faite pour les mutilés du bras ou de la jambe et pour l'épuisette uniquement.

ARTICLE 10 :

Aucun concurrent ne doit être sur les lieux de pêche avant l'horaire prévu. Ce dernier doit être respecté sur les autres points.

ARTICLE 11 :

Les concurrents doivent pêcher à la place que le tirage au sort leur a assignée. Sous aucun prétexte (place impraticable ou inaccessible) ils ne doivent en changer de leur propre initiative. Si, accidentellement, une place apparaissait absolument impraticable, le concurrent doit s'adresser à un membre de la commission la plus proche, après décision de la dite commission, il sera placé au numéro 1 bis, le numéro 1 sera en aval. Le concurrent qui a accepté sa place et a commencé à pêcher doit en accepter les conséquences et les aléas.

ARTICLE 12 :

- A) Il est défendu de s'inscrire plusieurs fois dans un concours sous un nom ou noms divers.
- B) Il est défendu de pêcher sous d'autre nom et numéro que le sien, sauf assentiment préalable des organisateurs survenu avant la distribution de fiches.
- C) Tout nom homonyme dans une même société devra être suivi d'un ou plusieurs prénoms s'il y a lieu. Les cas d'infraction à cet article entraîneront la disqualification.

Article 13 :

Les concurrents doivent se soumettre à tout instant aux visites que peuvent effectuer les organisateurs, ainsi qu'aux vérifications des prises pendant la durée du concours.

Article14 :

Il est défendu de monter sur un bateau ou un ouvrage quelconque, d'avancer dans l'eau pour pêcher, sauf en cas de force majeure et après autorisation des organisateurs.
Il est défendu de troubler l'eau autrement que par l'amorce.
L'utilisation de ponton démontable est tolérée à condition qu'aucun de pieds ne soient en contact avec l'eau.

Article 15 :

Le concurrent une fois arrivé sur place à tout le loisir de se préparer, monter ses lignes (il peut monter plusieurs cannes), mais, pour amorcer, il doit attendre le signal qui a lieu cinq minutes avant le deuxième pour pêcher, le troisième signal indiquant la fin du concours auquel à ce signal il doit retirer sa ligne immédiatement. Si à cet instant, une prise est effectuée, elle sera comptabilisée. Par contre, toute prise ferrée, même une seconde après le signal ne comptera pas et, suivant témoignage des voisins immédiats, le poisson sera remis à l'eau après décision des membres de la commission concours.

Article 16 :

La pêche de chaque concurrent est exclusivement personnelle.

Article 17 :

Toutes les amorces permises par la loi sont autorisées. Au premier signal, le concurrent aura la faculté d'amorcer à sa guise, c'est-à-dire avec des boules d'une certaine importance. Pendant le concours, il ne devra amorcer qu'avec de l'amorce légère. Si par suite de courant ou de fond, il est obligé de lancer des boulettes, il le fera le plus discrètement possible pour ne pas gêner ses voisins

Article 18 :

Tous les poissons blancs comptent. En ce qui concerne les carnassiers, seules les prises de tailles légales ne doivent se trouver dans les bourriches (brochet 60 cms - sandre 50 cms)

Article 19 :

Classement : 1 point par gramme.

Ce classement est en vigueur pour le challenge Savary et les américaines.

En cas d'ex-æquo en poids, c'est le plus grand numéro au tirage.

Les kpo marquent le même nombre de points que de participants dans leur secteur.
Secteur de 10 pêcheurs - 8 kpo = 10 points

Challenge du plus gros poisson pesé à la demande du pêcheur.

Classement du challenge :

Ex classement 5ème - 31 pêcheurs 5 points

En cas d'égalité : plus gros poids

Ne seront pris en compte que 3 concours sur les 5 organisés.

Article 20 :

A la fin du concours, le concurrent contrôle sa pesée avec l'aide des responsables de la pesée.

Article 21 :

Toute réclamation concernant les fraudes ou irrégularités ayant eu lieu pendant le concours ne sera retenue que si le ou les réclamants se trouvent être dans les 5 voisins immédiats de gauche ou de droite du pêcheur incriminé.

Article 22 :

Lors du concours par équipe (dit américaine) le pêcheur pourra être aidé par son partenaire notamment pour épuiser ou amorcer.

Article 23 :

Des litiges imprévus peuvent survenir. Ils seront tranchés par le jury formé comme déjà indiqué par les membres de la société organisatrice.

Article 24 :

Si une réclamation déposée devant le jury se révélait dénuée de fondement et seulement dictée par animosité ou jalousie, l'auteur pourra éventuellement subir un blâme de la part du jury avec publicité ou non.

Article 25 :

Les cannes sont limitées à 11 mètres 50 maximum pour le challenge Savary. Lors de l'amorçage, la longueur des cannes est limitée aussi à 11 mètres 50 maximum.

Le tirage au sort sera effectué par les membres de la commission en présence des pêcheurs. A chaque manche du challenge Savary, les pêcheurs ayant déjà eu une aile ou une avant aile tireront les premiers sans les deux premiers et les deux derniers numéros.

Le pêcheur devant quitter sa place pour un motif devra sortir sa ligne hors de l'eau.

Limitation des amorces et fouillis :

Chaque pêcheur devra avoir la quantité spécifiée sur l'affiche du concours : Les esches devront être présentées dans les boîtes de mesures.

Des contrôles seront effectués par les membres du comité ou du team sensas

Article 26 : Remise des prix :

Lors de la proclamation du résultat final du challenge, chaque Pêcheur recevra son enveloppe s'il est présent à la lecture du palmarès.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités pour les accidents pouvant survenir au pêcheur pendant la durée du concours.
